Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00576 **Publié le 6 novembre 2026**

Délibération n° 15-2026/SC du 10 septembre 2026

Portant création d'une commission spéciale "Pe Talevu" au sein du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DGRAC-2046 du 4 septembre 2026 modifiant l'arrêté n° 2025-4802/GNC-Pr du 9 octobre 2025 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 01-2026/SC du 13 janvier 2026 portant règlement intérieur du sénat coutumier ;

Vu la délibération n°10-2026/SC du 1er septembre 2026 portant désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2026-2027 ;

Vu la délibération n°11-2026/SC du 10 septembre 2026 portant désignation des sénateurs coutumiers composant le bureau du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2026-2027,

adopte les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : A compter du 10 septembre 2026, et ce, jusqu'au 6 septembre 2027, est créée la commission spéciale dénommée « *Pe talevu* » en langue *nyelayu* « Réparation des torts, marcher ensemble, ne faire qu'un » au sein de l'institution, composée des bureaux des 5 commissions internes comme suit :

Président : M. Léopold FOUYE

Vice-président : M. Ludovic BOULA

Rapporteur : M. Tarcis TONHOUERI

Membres avec :

La commission " Terres Kanak, sols et sous-sols " - C1 :

- M. Jean - Marie GOROMIDO
- M. André DIAÏNON

La commission " Droit et justice " - C3 :

- M. Hugues VHEMAVHE
- M. Rolland NYIKEINE

La commission " Affaires culturelles et politique mémorielle "- C5 :

- M. Georges MAOU
- M. Elvys GOUROU

La commission " Santé et médecine traditionnelle " - C7 :

- M. John-Rock TINDAO
- M. Erlin TIDJINE
- M. Ezienne UA

La commission " Relations avec les structures et autorités coutumières et conseils coutumiers " - C8 :

M. Germain APIKAOUA

Article 2 : Elle est chargée de la définition et de la pédagogie du concept de « Justice Transitionnelle » à l'égard des sénateurs et permet en amont de favoriser les relations avec des partenaires extérieurs sur la mise en place progressive d'une « Commission Vérité, Justice et Réconciliation ».

Ladite commission a vocation à être en relation avec les autorités coutumières, les institutions de la Nouvelle-Calédonie et toute autre personne ressource afin de participer à la définition et à la mise en œuvre d'un processus de justice transitionnelle fondé sur la vision et les valeurs coutumières kanak. À ce titre, elle veille à favoriser la libération de la parole, le partage des mémoires et la reconnaissance des traumatismes historiques, afin de consolider le destin commun et la paix civile.

Article 3 : La présente délibération est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, à la présidente du congrès, au président du gouvernement, aux huit présidents des conseils coutumiers, ainsi qu'aux présidents des assemblées de provinces. Elle est publiée au Journal officiel de Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie

RICHARD POARAIRIWA

Le porte-parole du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie

LUDOVIC BOULA